



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 660 du 25 avril 2024 de Madame la Députée Mandy Minella et de Madame la Députée Carole Hartmann.

Quelles sont les mesures prévues pour améliorer les soins de santé de nos enfants ?

Les mesures en place semblent, selon les rapports cités, ne pas suffire, voire ne pas produire les effets désirés, d'où la nécessité de se pencher sur les raisons de cette insuffisance ou inefficacité, voire les possibilités d'y remédier. Le rapport sur la médecine scolaire indique un certain nombre de constats et évoque des pistes stratégiques à entamer.

Madame la Ministre, envisage-t-elle la mise en œuvre d'une stratégie nationale dédiée à la santé des enfants ?

Les pistes évoquées par l'expert dans son rapport sur l'analyse de la médecine scolaire prône un changement de paradigme dans le sens où il indique qu'il nous faudra plutôt œuvrer pour un service de « santé scolaire » en réduisant les contrôles biannuels qui souvent se bornent à relever quelques paramètres médicaux essentiellement mis en place pour des dépistages. Les moyens libérés pourraient, dans son appréciation, être remplacés par des suivis conséquents des enfants et jeunes dont l'état de santé semble préoccupant d'un point de vue prévention.

Madame la Ministre, quel est son avis sur la proposition de l'Okaju de mettre en place un coordinateur national de la santé infantile ?

Le rapport de l'Okaju est en train d'être analysé et sera sous peu discuté avec ses auteurs en vue de détecter les éléments à mettre en place tout en les intégrant dans les autres dispositifs déjà existants ou à créer.

Est-il envisagé de créer une plateforme nationale d'échange de bonnes pratiques et initiatives en matière de soins pédiatriques ?

Dans le cadre des activités des Conseils scientifiques des services nationaux de la Kannerklinik, des échanges continus ont lieu notamment pour la prise en charge des enfants. Font partie de ces Conseils scientifiques les acteurs concernés des autres centres hospitaliers, ainsi que des experts étrangers et des représentants de la Direction de la santé.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Madame la Ministre, juge-t-elle utile de prévoir spécifiquement la profession de psychothérapeute pour enfants et adolescents dans la législature nationale afin d'améliorer l'accès aux soins de santé mentale des enfants ?

Selon l'accord de coalition « [...], le Gouvernement réexaminera la loi réglementant la profession de psychothérapeute et procédera, le cas échéant, à des adaptations. » Étant donné qu'il s'est avéré au cours des dernières années que les diplômes étrangers attestant que ses détenteurs sont formés pour assumer la profession de psychothérapeute pour enfants et adolescents ne revêtent pas les conditions de la loi modifiée du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute, une partie du réexamen devra concerner l'encadrement de la reconnaissance de ces diplômes.

Luxembourg, le 7 juin 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez